



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

ÉLECTIONS MSA  
du 20 au 31 janvier 2020

VOTER C'est utile!

sur internet ou par courrier

## ELECTIONS 2020 de la MSA POITOU

En application des dispositions énoncées :

- dans le décret 2009-326 du 25 mars 2009 relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration des MSA et de son Président en matière d'élections institutionnelles,
- dans l'article L.723-35 du Code Rural et de la pêche maritime,
- dans l'article R.121-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- dans la circulaire 2019-002 du 26 février 2019 « Etablissement des listes électorales »,
- dans la circulaire 2019-006 du 3 juillet 2019 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » et son annexe 1,

Et

- sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission Elections le 30 septembre 2019,

La commission élections a validé lors de sa séance du 30 septembre 2019, la liste des circonscriptions électorales, après avis conforme des Comités de protection sociale portant regroupement de cantons.

La présente délibération, une fois publiée dans les locaux du siège de la MSA POITOU ou sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures, soit à partir du 31/10/2019.

La réception des candidatures au siège de la MSA sera close le mardi 19 novembre 2019 à 16 heures.

A Poitiers, le 30 Octobre 2019

Le Président

Grégoire Augeron

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

1<sup>er</sup> COLLEGE

Scrutin pluri nominal majoritaire à un tour

Les 17 circonscriptions électorales comprennent 17 cantons.

➤ 4 postes de titulaires + 4 postes de suppléants sont à pourvoir pour les 17 cantons non regroupés

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs
01 AUTIZE-EGRAY	1429
02 BRESSUIRE	1275
03 CELLES-SUR-BELLE	1424
04 CERIZAY	2352
05 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	411
06 LA GATINE	2734
07 MAULEON	1836
08 MELLE	1464
09 MIGNON-ET-BOUTONNE	1113
10 NIORT-1	86
11 NIORT-2	73
12 NIORT-3	62
13 PARTHENAY	809
14 LA PLAINE NIORTAISE	532
15 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	636
16 THOUARS	342
17 LE VAL DE THOUET	1810

## DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

### 2<sup>ème</sup> COLLEGE

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle  
avec répartition complémentaire suivant la règle du plus fort reste

**Les 17 circonscriptions correspondent aux 17 cantons du département (aucun regroupement de cantons)**

➤ **3 postes de titulaires sont à pourvoir + 3 suivants de liste maximum**

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs
01 AUTIZE-EGRAY	1111
02 BRESSUIRE	948
03 CELLES-SUR-BELLE	1592
04 CERIZAY	1339
05 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	654
06 LA GATINE	1718
07 MAULEON	1107
08 MELLE	1069
09 MIGNON-ET-BOUTONNE	886
10 NIORT-1	479
11 NIORT-2	505
12 NIORT-3	433
13 PARTHENAY	811
14 LA PLAINE NIORTAISE	890
15 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	1365
16 THOUARS	713
17 LE VAL DE THOUET	1465

# DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

## 3<sup>ème</sup> COLLEGE

Scrutin pluri nominal majoritaire à un tour

Les 16 circonscriptions électorales comprennent 17 cantons.

➤ 2 postes de titulaires + 2 postes de suppléants sont à pourvoir pour les 15 cantons non regroupés

➤ 3 postes de titulaires + 3 postes de suppléants sont à pourvoir pour la circonscription regroupée [Niort 1 et Niort 3]

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs
01 AUTIZE-EGRAY	84
02 BRESSUIRE	74
03 CELLES-SUR-BELLE	114
04 CERIZAY	136
05 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	41
06 LA GATINE	133
07 MAULEON	107
08 MELLE	99
09 MIGNON-ET-BOUTONNE	68
10 CIRCONSCRIPTION REGROUPEE	20
10 NIORT-1	13
12 NIORT-3	7
11 NIORT-2	17
13 PARTHENAY	41
14 LA PLAINE NIORTAISE	60
15 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	56
16 THOUARS	28
17 LE VAL DE THOUET	133

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

### 1<sup>er</sup> COLLEGE

Scrutin pluri nominal majoritaire à un tour

**Les 18 circonscriptions électorales comprennent 19 cantons.**

➤ **4 postes de titulaires + 4 postes de suppléants sont à pourvoir pour les 17 cantons non regroupés**

➤ **5 postes de titulaires + 5 postes de suppléants sont à pourvoir pour la circonscription [ Poitiers 2 et Poitiers 3 ]**

➤

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs
01 CHASSENEUIL-DU-POITOU	363
02 CHATELLERAULT-1	414
03 CHATELLERAULT-2	733
04 CHATELLERAULT-3	527
05 CHAUVIGNY	670
06 CIVRAY	1441
07 JAUNAY-CLAN	403
08 LOUDUN	1839
09 LUSIGNAN	1134
10 LUSSAC-LES-CHATEAUX	1304
11 MIGNE-AUXANCES	764
12 MONTMORILLON	1268
13 POITIERS-1	85
14 CIRCONSCRIPTION REGROUPEE	65
14 POITIERS-2	35
15 POITIERS-3	30
16 POITIERS-4	55
17 POITIERS-5	66
18 VIVONNE	579
19 VOUNEUIL-SOUS-BIARD	743

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

### 2<sup>ème</sup> COLLEGE

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle  
avec répartition complémentaire suivant la règle du plus fort reste

**Les 19 circonscriptions correspondent aux 19 cantons du département (pas de regroupements de cantons)**

➤ **3 postes de titulaires sont à pourvoir + 3 suivants de liste maximum**

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs
01 CHASSENEUIL-DU-POITOU	594
02 CHATELLERAULT-1	517
03 CHATELLERAULT-2	722
04 CHATELLERAULT-3	392
05 CHAUVIGNY	653
06 CIVRAY	1131
07 JAUNAY-CLAN	498
08 LOUDUN	1580
09 LUSIGNAN	922
10 LUSSAC-LES-CHATEAUX	898
11 MIGNE-AUXANCES	710
12 MONTMORILLON	903
13 POITIERS-1	343
14 POITIERS-2	372
15 POITIERS-3	302
16 POITIERS-4	236
17 POITIERS-5	273
18 VIVONNE	636
19 VOUNEUIL-SOUS-BIARD	543

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

### 3<sup>ème</sup> COLLEGE

Scrutin pluri nominal majoritaire à un tour

Les 17 circonscriptions électorales comprennent 19 cantons.

➤ 2 postes de titulaires + 2 postes de suppléants sont à pourvoir pour les xx cantons non regroupés

➤ 3 postes de titulaires + 3 postes de suppléants sont à pourvoir pour la circonscription [ Poitiers 1 et Poitiers 2 ] et la circonscription de [ Poitiers 3 et Poitiers 5 ]

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs
01 CHASSENEUIL-DU-POITOU	39
02 CHATELLERAULT-1	21
03 CHATELLERAULT-2	49
04 CHATELLERAULT-3	38
05 CHAUVIGNY	46
06 CIVRAY	100
07 JAUNAY-CLAN	31
08 LOUDUN	129
09 LUSIGNAN	81
10 LUSSAC-LES-CHATEAUX	75
11 MIGNE-AUXANCES	43
12 MONTMORILLON	129
13 CIRCONSCRIPTION REGROUPEE	19
13 POITIERS-1	11
14 POITIERS-2	8
15 CIRCONSCRIPTION REGROUPEE	18
15 POITIERS-3	9
17 POITIERS-5	9
16 POITIERS-4	23
18 VIVONNE	52
19 VOUNEUIL-SOUS-BIARD	36